

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT ETIENNE

JUGE DE L'EXÉCUTION

VENTE SUR PROCEDURE COLLECTIVE SUR SURENCHÈRE

DU 13 OCTOBRE 2023

Copie certifiée conforme
Le greffier



DEMANDERESSE

S.E.L.A.R.L. MJ SYNERGIE, Mandataires Judiciaires, en la personne de Me Fabrice CHRETIEN, agissant en qualité de liquidateur de la SAS ALCOME FONDERIE
Ayant élu domicile au cabinet de Me Romain MAYMON, Avocat, dont le siège social est sis 15 rue Georges Teissier - 42000 SAINT-ETIENNE
Liquidateur judiciaire
Représenté par Me Romain MAYMON, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE

DEBITRICE

S.A.S. ALCOME FONDERIE représentée par sa Présidente, la S.A.S. ALLIAGES LEGERS DE LA LOIRE
dont le siège social est sis La Bastide, rue des Clarines, Courchevel 1850 - 73120 COURCHEVEL
Débitrice
Non comparante, ni représentée

AUTRES PARTIES :

Société Publique Locale d'Aménagement CAP METROPOLE
dont le siège social est sis 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier - 42000 SAINT-ETIENNE
Adjudicataire surenchéri
Représenté par Me Eric FUMAT, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE

S.C.I. BOUDIA
dont le siège social est sis 21 rue Pouteau - 69001 LYON
Surenchérisseur
Représenté par Me Romain MAYMON, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Président : Anne ROGNIAUX
Greffier : Anne ORARD

Il a été rendu le jugement dont la teneur suit pour être annexé au cahier des conditions de vente déposé au greffe de ce tribunal le 19 Avril 2023 sous le nom de **S.A.S. ALCOME FONDERIE**.

Le 16/10/2023

- Copie Certifiée Conforme à Me MAYMON, Me FUMAT et Me MANN

À l'appel de la cause, Me Romain MAYMON, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE a exposé que par acte au greffe de ce tribunal en date du 13 Juillet 2023 la S.C.I. BOUDIA a déclaré surenchérir du dixième, outre les charges, le principal de 150 001 euros moyennant lequel, suivant jugement d'adjudication rendu le 07 Juillet 2023 par ce Tribunal, Me Eric FUMAT est resté adjudicataire pour le compte de Société Publique Locale d'Aménagement CAP METROPOLE des lots sis Rue Pétin Gaudet, Zone Industrielle du Pré Château 42400 SAINT- CHAMOND, dont la désignation figure au cahier des conditions de la vente qui précède et auquel il y a lieu de se reporter, appartenant la S.A.S. ALCOME FONDERIE, portant ainsi la nouvelle mise à prix à 165 001,10 euros ;

Me Romain MAYMON, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE déclare que la surenchère n'a pas été contestée, que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies et qu'en conséquence a été fixée à ce jour la revente aux enchères publiques, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, dudit immeuble ci-dessus désigné.

Par convocations du greffe, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 21 Août 2023, toutes les parties ainsi que leur conseil ont été avisées que l'adjudication sur surenchère des immeubles saisis était fixée au 13 Octobre 2023 à 14 heures.

La publicité est parue dans L'Essor Affiches Loire le 01 Septembre 2023 (avis complet), L'Essor Affiches Loire le 08 Septembre 2023 et Tout Lyon le 09 Septembre 2023 (avis sommaires) et a été affichée dans les locaux du Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE.

Les formalités préalables à la vente ayant toutes été accomplies dans les délais prévus par la loi, Me Romain MAYMON, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE a demandé à l'audience de ce jour, à la barre du Tribunal, l'ouverture des enchères sur la mise à prix de 165 001,10 euros, indiquant que les frais préalables faits pour parvenir à la vente et payables en sus du prix s'élevaient à 7496,78 euros (4510,37 euros pour la 1ère vente + 2986,41 euros pour la surenchère) ; Les frais ont été taxés à 7496,78 euros.

L'ouverture des enchères a été ordonnée.

Me Anne-Aline MENIER-GALLO substituant Me Grégoire MANN, avocat au barreau de ST ETIENNE, a porté les enchères à la somme de 410 000 euros ;

90 secondes se sont écoulées sans qu'aucune autre enchère n'ait été portée.

Me Anne-Aline MENIER-GALLO substituant Me Grégoire MANN, a donc demandé d'être déclaré adjudicataire moyennant son enchère de 410 000 euros et a indiqué à la barre le nom de l'adjudicataire, à savoir : la S.C.I. BIVONA (RCS Saint-Etienne 853 150 316) sise 33 rue Loubet 42400 SAINT-CHAMOND.

Il a justifié qu'il s'était fait remettre un chèque de banque de 16 501 euros.

PAR CES MOTIFS :

Le juge de l'exécution, statuant publiquement, par décision rendue par défaut et insusceptible de tout recours ;

Déclare la **S.C.I. BIVONA (RCS Saint-Etienne 853 150 316) sise 33 rue Loubet 42400 SAINT-CHAMOND**, adjudicataire des biens vendus situés Rue Pétin Gaudet, Zone Industrielle du Pré Château 42400 SAINT- CHAMOND, à savoir :

- Un bâtiment à usage industriel cadastré Section 111 AC n° 288
- Un bâtiment contigu à usage d'atelier cadastré Section 111 AC n° 339
- Un portique sur rails d'une puissance de deux tonnes

dont la désignation figure au cahier des conditions de la vente qui précède et auquel il y a lieu de se reporter ;

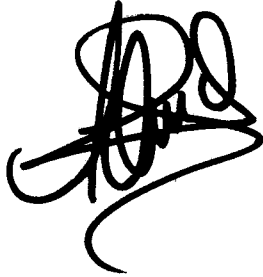
moyennant le prix de 410 000 euros outre frais et charges aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente ;

Dit que l'adjudicataire devra payer en sus du prix le montant des frais de poursuite de vente s'élevant à la somme de 7496,78 euros ainsi que les droits fixes et proportionnels prévus par la loi ;

Envoie l'adjudicataire en possession des biens acquis et ordonne que sur la signification de ce jugement tout détenteur ou possesseur desdits biens sera tenu de lui en laisser la libre disposition et jouissance sous peine d'y être contraint par toutes voies de droit ;

Rappelle que la présente décision constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi.

LE GREFFIER
Anne ORARD



LE JUGE DE L'EXÉCUTION
Anne ROGNIAUX



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20231106-DEC20230113-AU